

Autour d'un « démariage » célèbre : Dix lettres inédites de Marguerite de Valois

(paru dans RHR/ Renaissance, Humanisme et Réforme, 43, déc. 1996)

La procédure d'annulation du mariage d'Henri IV et de Marguerite de Valois, entamée au printemps 1593 et conclue en décembre 1599, ne pose pas de problèmes historiques particuliers. Motivée par des considérations strictement politiques (le roi, qui venait de s'emparer du trône après des années de guerre civile, et qui n'avait pas eu d'enfants avec sa première épouse, devait se remarier pour installer sur le trône une descendance légitime), elle consista avant tout à trouver un accord où chacune des parties pût trouver son compte, et à construire un dossier juridiquement solide afin que le nouveau mariage fût le moins possible contesté. Est-il pour autant justifié que cet épisode qui touche à l'histoire de France, à celle des institutions, à celle de la littérature (puisque l'une des parties en présence est un grand écrivain et que son divorce lui permit de devenir l'une des plus grands mécènes de son temps), est-il justifié, donc, que cet épisode ait si peu excité la curiosité des érudits que l'on se contente depuis plus d'un siècle d'une seule et même étude, inlassablement reprise dans tous les travaux relatifs à cette période : celle que P. Féret a consacrée en 1876 à la « Nullité du mariage de Henri IV avec Marguerite de Valois¹ » ?

De fait, si l'affaire est à ce point « entendue », c'est que les images d'Épinal qui en proviennent font partie de notre patrimoine national, et qu'elles jouent encore un rôle dans la société d'aujourd'hui. La « verdeur du Bourbon », comme la « déchéance de Marguerite de France », pour reprendre des expressions empruntées à des travaux récents, sont des mythes auxquels la France n'est pas encore prête à renoncer, et qui sortent tout droit de l'épisode du divorce — ou plus exactement de légendes nées alors (l'idée, notamment, que ce mariage avait toujours été mauvais, l'union toujours bancal, et les époux toujours adultères). Des légendes qu'il fallut bien laisser courir, puisqu'elles légitimaient une procédure en grande partie fondée sur des motifs inventés et des faux témoignages.

Si les deux époux sortirent durablement salis de cette péripétie (souvenons-nous que le *Divorce Satyrique*, l'infâmant pamphlet qui est à la base de la « mauvaise réputation » de la reine, n'épargnait pas davantage le roi²), le Bourbon a été depuis longtemps absous du péché de luxure, et son image de grand homme d'État s'en est même vue renforcée au fil des siècles. Il n'en est pas de même pour la dernière des Valois, dont le crédit posthume a connu une destinée inverse³, et qui demeure, aujourd'hui encore, prisonnière d'images contradictoires et néanmoins toutes défavorables : on lui aurait imposé ce mariage contre sa volonté, mais elle serait

¹. P. Féret, « Nullité du mariage de Henri IV avec Marguerite de Valois », *Revue des Questions Historiques* 20 (1876), p. 77-114.

². Le texte se trouve dans les *Œuvres complètes* de d'Aubigné, ed. Réaume et Caussade, Paris, Alphonse Lemerre, vol. 2, p. 653 et suiv. Pour une analyse, voir É. Viennot, « Agrippa d'Aubigné, Marguerite de Valois et le *Divorce satyrique* », *Albinéana* 7 (à paraître).

³. Voir É. Viennot, *Marguerite de Valois, histoire d'une femme, histoire d'un mythe*, Paris, Payot, 1993.

responsable de sa « répudiation »⁴ et elle l'aurait bien méritée... L'étude de ses écrits permettrait pourtant de se faire une opinion moins confuse de ce personnage, et d'éclairer sous un jour moins simpliste ce tournant crucial de l'histoire de la monarchie française.

Les lettres qu'on va lire ici ne sont qu'une petite partie de la correspondance encore inédite de la reine⁵. Adressées à des personnalités de premier plan, elles couvrent la période de la procédure d'annulation et montrent comment Marguerite se saisit de cette opportunité pour redresser sa situation personnelle, très mise à mal par les guerres civiles. De grande valeur historique et littéraire, elles renouvellent à la fois la connaissance de cet épisode particulier et celle des divers talents de leur auteur. Toutes sont de sa main. L'orthographe des manuscrits est respectée, à l'exception des *j*, des *v* et des apostrophes qui sont ici restitués, et des [e] toniques finaux qui sont accentués selon l'usage moderne⁶. La ponctuation et les majuscules, le plus souvent inexistantes, suivent également ce dernier. Quelques parenthèses ont été ajoutées, pour faciliter la compréhension des phrases longues. Entre crochets apparaissent soit les termes manquants (en lettres romaines) soit les termes difficiles à déchiffrer (en italiques).

Mise en route d'un divorce

Marguerite et Henri vivaient séparés depuis le printemps 1585. La reine, ayant alors pris le parti de la Ligue, s'était retranchée à Agen, puis à Carlat (Cantal) et enfin dans le château d'Usson (Puy-de-Dôme) où elle vivait depuis 1587, tandis que le roi guerroyait sans relâche pour s'emparer de la Couronne. En avril 1593, près de triompher de ses ennemis, il reprit contact avec son épouse sous la double pression de ses conseillers — Duplessis-Mornay notamment — et de sa nouvelle maîtresse : Gabrielle d'Estrées, alors enceinte de César de Vendôme, espérait bien prendre la place ainsi libérée. Marguerite, qui observait depuis le début des années 1590 une stricte neutralité politique, donna immédiatement son accord⁷, y voyant l'occasion de sortir de l'impasse où ses choix politiques l'avaient conduite. À Michel Erard, son maître des requêtes depuis la fin des années 1570 et qui fut chargé des relations entre Paris et Usson du début à la fin de la négociation, elle fit aussitôt rédiger un mémoire où étaient consignées ses exigences en échange de sa collaboration dans le « démariage » :

⁴. Ce terme, qui évoque une décision unilatérale et connote la détresse de la personne qui en est l'objet, est fréquemment employé depuis le XIX^e siècle — malgré le contresens. Les contemporains de la reine, conscients qu'il s'agissait d'un accord bilatéral, n'en usent pas.

⁵. Le travail d'exhumation de ses inédits, interrompu depuis le début du XX^e siècle, vient de reprendre (voir Richard Cooper, « Marguerite de Valois en Gascogne : lettres inédites », in *Marguerite de France, reine de Navarre et son temps*, Agen, Centre Matteo Bandello, 1994 [colloque 1991] ; É. Viennot, « Les poésies de Marguerite de Valois », *XVII^e Siècle* 183, avril-juin 1994 ; « Douze lettres inédites de Marguerite de Valois à ses ami-e-s », *Nouvelle Revue du Seizième Siècle* 14/2, 1996). Une édition critique de l'ensemble des écrits de Marguerite de Valois est en préparation chez Champion par nos soins.

⁶. Marguerite n'a jamais recours à l'apostrophe ni aux accents, et utilise systématiquement le *i* et le *u* ; elle possède par ailleurs un système orthographique très sûr, vraisemblablement influencé par les « réformateurs » partisans de la simplification graphique du XVI^e siècle (voir Nina Catach, *L'Orthographe française à l'époque de la Renaissance*, Genève, Droz, 1968).

⁷. Voir sa lettre Duplessis-Mornay, du 9 avril 1593 (*Mémoires et lettres de Marguerite de Valois*, Ed. F. Guessard, Paris, Renouard, 1842, p. 300-301), et sa lettre à Henri IV, du même jour (*Revue Rétrospective* 1, 1838, p. 107-109), que Guessard date par erreur de 1599 (*op. cit.*, p. 333-335). P. Féret reproduit cette erreur (art. cité, p. 89).

conservation de ses biens et droits, versement d'une pension, règlement de ses dettes, octroi d'une place de sécurité. Exigences minimales, disait-elle :

je me suis retranchée et aconmodée autant que j'ai peu a la nesésité ou ce miserable tans reduit nos affaires, desquelles je dessire tant la prosperité que la plus grande affliction, depuis toutes mes aversités, a esté de me connoitre si miserable que je feuse, an cete saison, l'un des obsetacles de vostre establissemant⁸.

Henri IV était rassuré. En août, elle lui envoya Martin Langlois, maître des requêtes lui aussi, chef de son conseil de tutelle à Paris, et futur Prévôt des Marchands, en qui elle avait toute confiance, pour la mise en place des détails pratiques. Et en septembre arrivait de Paris une lettre du roi, pleine de promesses : « je n'obmettray rien de ce que je penseroy estre de vostre contentement, tant pour le present que pour l'advenir⁹. » Les choses semblaient donc prendre une excellente tournure. C'était compter sans l'opposition de Rome. C'était compter, aussi, sans la rouerie des deux anciens époux. Car si le roi comptait s'en sortir avec quelques promesses en l'air, la reine, elle, n'entendait rien lâcher ainsi. Elle espérait même bien parvenir, aux termes de la négociation, au complet rétablissement de sa situation.

Lettre à Antoine de Loménie (1594)

Dès novembre 1593, Marguerite ayant reçu diverses assurances et promesses de la part du roi, elle signa une première procuration — on ne sait au profit de qui, mais la reine précise qu'elle était « dressée par le sieur Erart » — afin que la procédure pût commencer. Cependant elle se méfiait et ne l'envoya pas au roi, disant attendre pour ce faire les premières preuves de sa générosité¹⁰. En décembre, le roi lui intima l'ordre d'envoyer cette pièce au plus tôt, mais la reine biaisa encore, comme elle le rappelle elle-même dans une missive du 9 mai suivant :

vous aiant fait antandre, par la response que je fis a celle qui vous pleut m'escire du 27 desanbre, comme je n'avois encore resu aucune des expeditions de ce qu'il vous avoit pleu m'acorder, lesqueles j'atans ancores pour, soudin les avoir resues, vous anvoier la procuration de laquele je vous anvoiois la minute, i aiant ajouté les mos qu'il vous pleut me faire escire par monsieur Erart. Je vous supliois ausi, Monseigneur, comme je fois encore tres humblemant, me vouloir ordonneur [*sic*] ce qu'il vous plaira que g'i nonme pour procureux¹¹.

Marguerite finit cependant par céder, passant le 29 juillet 1594 à Usson un acte notarié désignant comme ses procureurs Martin Langlois et Edouard Molé — qui allaient continuer de la représenter jusqu'à la fin de la procédure¹². Pourtant, l'argent promis n'arrivait toujours pas. La lettre à Antoine de Loménie, seigneur de La Ville-aux-Clercs et secrétaire d'État, que la reine connaissait depuis de longues années, est relative à cette question financière. Elle se situe entre le 29 juillet et le 14 octobre, date à

⁸. *Revue Rétrospective*, art. cité, p. 108.

⁹. Voir Henri IV, *Recueil des Lettres Missives de Henri de Navarre*, Ed. Berger de Xivrey, Paris, Imprimerie Royale, 1843-76, vol. 4, p. 28.

¹⁰. *Revue Rétrospective*, art. cit., p. 111-112 (10 nov.).

¹¹. Lettre reproduite, avec des erreurs, dans le *Bulletin du Bouquiniste* de 1859, p. 217 ; celle que glose Marguerite ne nous est pas parvenue.

¹². Paris, BN, ms fr. 15598, f° 287 (copie). Mollé était conseiller au Parlement de Paris. Marguerite l'avait également choisi.

laquelle Marguerite remercia le roi avec effusion¹³, mais plus vraisemblablement, à en juger par le ton irrité de la reine, vers la fin de cette période.

A Monsieur de Lomenie.

Monsieur de Lomenie, l'on m'avoit toujours promis, a l'acte de la procuration, que l'on s'assurerait par verifications ce qui plait au roi m'acorder. Toutefois a cet heure l'on s'a persuadé le moien contraire ; et bien que je connoise le prejudice que se m'est, voulant conplaire au roi, je pos[t]pose toujours ce qui est de mon avantage pour le contanter et ne demande [rien] si non que les expeditions et desclarations qui me sont nesessaires pour jouir [de mes biens] l'année prochene, durant laquelle les verifications ce pouroi[en]t faire quant il plaira a sa magesté. Cete demande est si juste que je m'asure que le roi l'ara [l'aura] agreable, a quoi je vous prie me faire ofise d'ami, et me croire comme par esfait [acte] je me tesmongneré

Vostre plus affectionnée amie,

Marguerite¹⁴.

Lettres au duc Henri de Montmorency-Damville (1595-1598)

Trois lettres de Marguerite à celui qui devint connétable en 1594 ont déjà été publiées par F. Guessard¹⁵. Les cinq données ici sont de quelques années antérieures et en éclairent la logique : de fait, le Connétable suivit au plus près toute la négociation de divorce et s'entremet souvent pour la faire avancer. Mais ce n'est ni en fonction de sa nouvelle dignité, ni en raison des relations anciennes qu'il avait entretenues avec Marguerite¹⁶, qu'il le fit : c'est en tant que beau-père (depuis 1591) de Charles de Valois, fils bâtard de Charles IX et de Marie Touchet, donc neveu de la reine, futur duc d'Angoulême et pour lors comte d'Auvergne. Ce comté qui appartenait à Catherine de Médicis avait en effet, à la mort de celle-ci, été donné par Henri III à Charles, qui l'avait conservé après l'assassinat du roi. Marguerite entendait bien, au cours de la négociation de divorce, récupérer toutes les terres maternelles ; mais le Connétable, de son côté, espérait obliger suffisamment le roi et son épouse durant cette délicate transaction pour obtenir que la situation de son gendre ne soit pas remise en cause... C'est donc à un intéressant jeu du chat et de la souris que nous assistons entre les deux compères : le Connétable multipliant les offres de service, et Marguerite obtenant de lui à peu près tout ce qu'elle désire, jusqu'à la fin de l'année 1603. Ce n'est qu'un an plus tard qu'elle abattra ses cartes, permettant l'arrestation de son « mauvais neveu » (compromis dans la conjuration de Biron) ; et elle récupèrera ses biens en juin 1606, au terme d'un procès retentissant¹⁷.

Les quatre premières lettres sont d'une habileté remarquable. Marguerite s'y confond en remerciements pour la protection offerte par le Connétable, lui répète qu'il vient pour elle en troisième position (après Dieu et le roi) et que, n'ayant rien à lui demander en particulier, elle se contentera de son amitié. Montmorency est donc obligé

¹³. *Revue Rétrospective*, art. cit., p. 113-114.

¹⁴. Autographe (Paris, BN, Dupuy 217, f° 121).

¹⁵. F. Guessard, *op. cit.*, p. 331, 344, 345.

¹⁶. Les frères Montmorency avaient été parmi les chefs du parti Malcontent dans les années 1570. Henri, gouverneur du Languedoc, n'avait cessé de collaborer avec le roi de Navarre. Par ailleurs Marguerite avait bien connu sa première épouse, Antoinette de La Marck.

¹⁷. Sur l'imbroglie auvergnat, voir É. Viennot, « Marguerite de Valois et le comté d'Auvergne : stratégies pour la reconquête du pouvoir », in *Royaume de Femynie, actes du colloque de Blois, 11-13 octobre 1995* (à paraître).

de renouveler ses offres, mais sans pouvoir, apparemment, en tirer le moindre bénéfice. La reine affecte en effet, quand elle sollicite son aide, de le faire au seul nom du zèle que tout deux ont voué à la bonne marche du royaume : le Connétable n'est, comme elle, qu'un humble sujet au service du roi... Les cajoleries dont elle orne ses propos cachent en fait une détermination sans faille, qu'elle exprimera clairement un peu plus tard dans une lettre à Henri IV : « Monseigneur, a vous seul, comme a mon superieur, a qui je dois tout, j'ai tout cédé. A mes inferieurs, a qui je ne dois rien, je ne cede rien¹⁸. » La cinquième missive quant à elle, d'une facture beaucoup moins négligée qu'il n'y paraît, rappelle par son style l'esthétique d'autres écrits de la reine. Marguerite s'y offre le luxe de proposer son aide — morale — au Connétable.

La première lettre, de novembre 1595, répond visiblement aux avances liminaires du duc.

A mon cousin Monsieur le Connetable.

Mon cousin, je ne puis ases resantir l'obligation que je vous ai des asurances que m'aves voulu donner de vostre amitié par madame de Vermont¹⁹. Sur elles je fonde, apres Dieu, l'esperanse de mon repos, tenant vostre otorité opres du roi esgale a la bonne voulonté qui vous plait me porte[r], et ases puisante pour me garantir de toutes les traverses que mes annemis m'i peuve[n]t donner. Ausi n'i recherché ge autre apuis, vous supliant me vouloir continuer vos bons ofises, et anbraser la protection de mon repos, an quoi vous conserveres ce qui vous est du tout aquis et dedié, et qui, an honneur, esperanse et respaict, vous tiendera toujours comme pere. La mesmoire des vostres, joint o devoir que j'ai de vous honorer, m'aportera ce bien, que je tienderé pour tres grant, que me voulies pour l'avenir tenir ce lieu [*me tenir lieu de père*], ou de mon coté je responderé a cete calité par toux mes esfais [*actes*]. Je ne vous diré point les ofises que je desire de vous, ne pouvant souheter que l'honneur de la continuation de la bonne grase du roi, et l'heur qui [*qu'il*] demeure asuré de la fidelité de mon tres humble servise [et] du reste de ma fortune. Elle despant de la voulonté du roi. N'ayant autre desir ni autre desain, je suis préparé a l'obeisance de toux ses conmandemans. Nul ne sera james contredit ni restraint de moi. An quelle condision qui lui plaise que je vive, elle me sera toujours agreable, prouveu [*pourvu*] que ce soit avec l'honneur de sa bonne grase. Vous m'obligeres infiniment de l'an asurer et de croire que rien ne vous sera james voué avec plus de resolution et de desir de vous honorer que l'inmuable amitié de

Vostre tres affectionné et plus fidelle cousine,

Marguerite.

D'Uson ce 7 novanbre 1595²⁰

Les deux lettres suivantes n'ont apparemment aucun rapport avec la négociation de divorce — d'autant qu'elle était en panne. D'abord parce qu'avant d'entamer la procédure en cour de Rome, il fallait faire lever l'excommunication qui pesait sur le roi depuis 1585, ce qui ne fut pas fait avant juillet 1595. Ensuite parce qu'entre temps, Gabrielle d'Estrées avait accouché d'un premier fils, et que le roi lui donnait partout le rang de reine ; la perspective de voir monter sur le trône de France cette femme de petite noblesse et de petite vertu, et légitimer son fils (dont on n'était pas sûr qu'il fût du roi), freina bien des enthousiasmes, et notamment celui du Saint Siège, qui fit la sourde oreille. Marguerite n'eut pas part à ces retards — pas qu'on en ait la preuve en tout

¹⁸. F. Guessard, *op. cit.*, p. 377, du 19/11/1603.

¹⁹. Il s'agit de la Thorigny des *Mémoires*, qui s'était mariée au début des années 1580. A Usson, elle fit fréquemment le lien entre Marguerite, le roi, le Connétable, Charles de Valois, et Jacques de La Fin. Il semble qu'elle ait finalement trahi la reine au profit de Charles.

²⁰. Autographe (Paris, BN, ms fr. 3597, f° 3).

cas — et l'on peut même supputer que le temps dut lui sembler bien long... On la voit cependant ici utiliser les offres de services que le Connétable lui a faites pour progresser dans la consolidation de ses pouvoirs. La première lettre évoque son droit à nommer les sénéchaux des terres qu'elle avait reçues en dot — privilège non respecté pendant la dernière guerre de religion, et qu'elle tenait à reconquérir.

A mon cousin Monsieur le Connestable.

Mon cousin, desirant que tous mes amis vous voue[n]t autant de service comme je vous ai d'affection et d'obligation, j'ai conseillé a monsieur de Saint Vinsans²¹, personne d'onneur et de mesrite, de ne rechercher, an l'affaire qui le maine a la court, autre apuis que celui de vostre faveur. La lui despartant, vous obligeres un honneste homme qui a plus de pouvoir et de creanse an sa patrie que tout autre, et moi non moins que lui, qui resantiré infiniment cete obligation, tant pour l'amitié que j'ai vouée a sa maison (pour avoir monsieur de Saint Vinsans son pere et ses freres esté tres affectionnés a feu mon frere) que pour l'intesrest que j'ai a la conservation de cet estast de senechal de Roergue, duquel il la esté prouveu [pourvu] de moi. Cet un ofise ordinere, auquel non seulement moi, mes l'infante de Portugal, qui tenoit ses [ces] mesmes terres [auparavant], a toujours prouvu, et m'est se pouvoir deslaisy avec les terres que je [j'ai] eues pour mon dot. Se seroit [autrement] une injustise ou je reseverois une indignité trop grande. Je ne croi point que cela ait esté represanté au roi. Je vous supplie me faire se bon ofise, et croire que ne pranderes james la protection de personne qui vous honore tant et cheryse plus l'heur de vostre amitié, que

Vostre tres affectionnée et plus fidelle cousine,
Marguerite.

D'Uson 30 desanbre 1595²²

La lettre suivante date de juin 1596, alors que la guerre s'éternise avec l'Espagne et les derniers Grands qui lui sont alliés : la Bretagne est toujours tenue par Mercœur, Cambrai a été reprise par les Espagnols qui menacent tout l'Artois, mais La Fère vient d'être récupérée par les Français et une entreprise d'envergure est envisagée sur le Nord. Marguerite est inquiète. Au Connétable — qui craint visiblement que les relations ne se distendent trop entre la reine et lui —, elle répond qu'elle n'est pas d'humeur à écrire sans motifs. La longueur de sa première phrase, parfaitement correcte malgré l'accumulation de consécutives (qui renforce l'impression de chagrin dont elle se dit accablée), montre qu'elle écrit au fil de la plume ; toutefois, la désinvolture avec laquelle elle finit par souligner elle-même la lourdeur de son style explicite fermement l'ordre de ses priorités : le souci du roi est seul important, il n'y a pas lieu de s'en faire pour le style — et donc pour le Connétable. Une fois cet ordre réaffirmé, elle peut glisser dans son second post-scriptum une nouvelle demande de service.

A mon cousin Monsieur le Connestable.

Mon cousin, je ne ferois si longue intermision a mes lettres si, comme je le souete infiniment, la Fortune m'ofrait quelque ocasion de vous pouvoir servir ; et serois beaucoup plus pronte a an anbraser le moien qu'a mestre la main a la plume, an saison ou je sai que les affaires du roi vous ocupe[n]t tant, que vos amis doive[n]t avoir cete discrecion de se priver du contantemant de vous escrire pour ne vous divertir des actions plus nesessaires pour cet Estast et le service du roi, de qui je plains tant le travail [la peine] ou il est, et crains tant le hasart ou il s'expose, que g'i partisipe par hapreansion otant que ceux qui sont dans les dangers et inconmodités de cete trop longue et annuieuse gaire

²¹. Jean de Morlhon, baron de Sanvensa, sénéchal de Rouergue de 1589 à 1592, puis à nouveau (soit à la suite de cette demande de Marguerite) de 1596 à sa mort, au début de l'année 1597.

²². Autographe (Paris, BN, ms fr. 3597, f° 12).

[*guerre*], qui ranplit mon ame de tant d'annui que, ne pouvant cete lettre que s'an resantir, je la finiré, remestant a madame de Vermont a s'aquiter de sa charge ordinere, qui est de vous ramantevoir [*rappeler*], toutes les fois qu'elle a cet heur de vous voir (heur que je lui anvie infinimant), l'inmuable resolution que je nouris an moi de vous onorer, et ne rechercher james opres du roi (d'ou despant, apres Dieu, toute ma felisité) autre apui que le vostre. Veulles le donc continuer comme me l'aves promis et comme g'i espere, et obliges moi tant de croire que vous conservez une personne qui n'a rien d'ingrat an soi, et qui ne se plaira a rien tant qu'a produire les esfais d'une tres fidelle amitié, avec l'afection que devez atandre de se qui prise et onore davantage vostre vertu, et qui raportera plus de soin a se tesmongner

Vostre tres afectionnée et fidelle cousine,
Marguerite.

D'Uson ce 21 jeun 1596.

Avec vostre permission je ba[i]seré les belles mains de vostre belle moitié, que je desire qui me reconnoise pour celle du monde qui vous honore le plus et qui veut davantage afectionner ce qui, avec tant de mesrite, a esté adoré de vostre bon jeugemant.

Fermant cete lettre, j'ai esté avertie de la vacanse d'un ofise duquel j'ai ballé [*donné*] de longtans la reserve a madame de Vermont. Elle i ara [*aura*] besoin de vostre suport. Je vous an aré non moins d'obligation que pour moi mesme.²³

La quatrième lettre doit dater de la fin de l'année 1596. On y voit en effet Marguerite se plaindre de n'avoir rien perçu « cete derniere année » des sommes d'argent que le roi lui a allouées depuis la reprise des relations. Or la même plainte revient dans d'autres lettres de cette époque, notamment dans l'unique missive que l'on connaisse de la reine à Gabrielle d'Estrées, de février 1597, où elle évoque l'« estreme nesésité » qui est la sienne « pour n'avoir rien touché toute l'année passée de ma pansion et de mes asignations, et estre a cete aucasion tourmantée insesamant de mes creansiers²⁴ ». Marguerite est ici véritablement en position de demande ; pourtant, elle parvient à neutraliser la soumission qu'implique une telle posture (en faisant de son secrétaire le sujet des verbes exprimant sa requête), voire à inverser la situation (en faisant semblant d'accéder enfin aux demandes du Connétable, lui promettant qu'il cessera de se sentir « importun » en s'acquittant de ses promesses...)

A mon cousin Monsieur le Connestable.

Mon cousin, puisque vous aves voulu que j'aie tant d'heur de vous avoir pour protecteur an mes affaires, je me promes que ne vous santires inportun quant, i aiant besoin de vostre aide, mon segretere, presant porteur, vous an requaira de ma part, l'aiant chargé de ni rechercher autre apui ; an quoi vous n'obligerez james personne qui honore tant le bien de vostre amitié. Il vous suplira de faire que l'on me balle [*donne*] mes asignations an lieu d'ou je les puise retirer, et vous dira la paine que g'i ai eue cete derniere année. Je sai que vous i poures tant vouer ni feres james resantir l'eutilité de vostre pouvoir²⁵ a neulle qui vous soit plus aqoise et desireuse de rechercher toutes les dignes ocasions propres a vous tesmongner que n'aves rien tant a vostre desvotion que

Vostre tres afectionnée et plus fidelle cousine,
Marguerite²⁶.

²³. Autographe (Paris, BN, ms fr. 3597, f° 14).

²⁴. Lettre du 14/2/97, *Revue Rétrospective*, art. cit., p. 123-125, reproduite par F. Guessard, *op. cit.*, p. 326-329.

²⁵. « l'utilité de votre pouvoir » est le complément d'objet direct des deux verbes, *vouer* (consacrer) et *faire ressentir*.

²⁶. Autographe (Paris, BN, ms fr. 3597, f° 21).

La dernière lettre inédite que Marguerite ait adressée au Connétable durant cette période est relative à la mort de sa seconde épouse, Louise de Budos, intervenue brusquement le 26 septembre à Chantilly. C'est une lettre de condoléances classique, qui a cependant été soigneusement peaufinée par la reine, et qui rappelle d'autres de ses écrits. Comme dans les lettres à Champvallon, on observe ici un vocabulaire emprunté au style noble, des phrases solidement charpentées mais dont la longueur est maîtrisée, qui dénotent une certaine affectation²⁷. Comme dans bien d'autres lettres également, on retrouve insérée dans le texte une glose en forme d'excuse sur la brièveté de la missive. Le *topos* de l'« envieuse Fortune », lui, rappelle les *Mémoires*, où cette expression est employée plusieurs fois. Quant à la présence discrète de vers blancs et de rimes internes²⁸, de rythmes ternaires²⁹ et de parallélismes complexes³⁰, elle est caractéristique du style et de l'esthétique qu'affectionnait Marguerite, et qui se retrouvent dans tous ses textes travaillés.

A mon cousin Monsieur le Connetable.

Mon cousin, le devoir me convie a raporter a vostre consolation tout ce que peut une amie telle que je suis obligé vous estre, mes la douleur d'une si cruelle perte, que je ne resans moins que vous, me prive et de raisons et de paroles. Et au lieu de vous consoler, je ne puis que joindre mes larmes a vos larmes, et a vos plaintes mes regres qui, bien q'extremes, ne saroi[en]t esgaler le merite de ses rares perfections, de qui l'anvieuse Fortune ne peut faire mourir la gloire pour james an toux ceux qui, comme moi, l'ont honorée. [Je vous assure] Que si la quantité de ceux qui vous acompagnen[n]t an vostre doeill pouvoit diminuer vostre annui, la paine que j'an suporte me seroit agreable pour soulager la vostre. Mes a un tel mal, Dieu seul et vostre prudanse peuve[n]t donner confort. G'invoqueré donc cete divine bonté : qui [qu'il] lui plaise vous conpanser se cruel malheur d'autant d'heur et felisité, la vous conservant a longues années, me donnant l'heur de me pouvoir tesmongner an quelque ausi heureuse aucasion que cete si est triste et desplorable,

Vostre tres afectionnée et tres fidelle cousine,

Marguerite.

D'Uson ce 19 octobre 1598³¹

²⁷. Voir à ce propos É. Viennot, « Ecriture et culture chez Marguerite de Valois », in *Actes du colloque Femmes savantes, savoir des femmes, du crépuscule de la Renaissance à l'aube des Lumières*, Chantilly, 22-24/9/1995, sous la dir. de Colette Nativel (à paraître).

²⁸. Et au lieu de vous consoler (8)... mes larmes a vos larmes (8) et a vos plaintes mes regres (8) qui, bien q'extremes, ne saroi[en]t (8) esgaler le merite (6) de ses rares perfections (8 avec diérèse), de qui l'anvieuse fortune (idem) ne peut faire mourir la gloire (8) pour james an toux ceux (6) qui, comme moi, l'ont honorée (8). Que si la quantité de ceux (8) qui vous acompagnen[n]t an vostre doeill (10)... G'invoqueré donc cete divine bonté (12) : qui lui plaise vous conpanser (8)...

²⁹. la paine que j'an suporte / me seroit agreable / pour soulager la vostre (6-6-6, si l'on élide le e de *peine*, ce qui est beaucoup plus gracieux).

³⁰. Marguerite répugne à user de parallélismes terme à terme ; on observe ici deux chiasmes subtilement diversifiés : « joindre mes larmes a vos larmes, et a vos plaintes mes regres » : ab-ba pour la syntaxe, 8-8 pour le rythme, aa-aa pour les catégories grammaticales et le champ lexical, mais aa-bc pour le vocabulaire et les sonorités ; « quelque ausi heureuse aucasion que cete si est triste et desplorable » : ab-bcc pour la syntaxe, 8-10 pour le rythme, ab-caa pour les catégories grammaticales, ab-bcc pour le champ lexical).

³¹. Autographe (Paris, BN, ms fr. 3597, f° 19).

Lettre à Henri IV (1597)

Cette lettre sans mention de date peut facilement retrouver sa place : elle fut écrite le 14 février 1597, le même jour que trois autres lettres datées (à Gabrielle d'Estrées, à Loménie et à Roch de Combettes), dont elle reprend et le propos et des formules entières³². Elle est relative à l'état de sénéchal du Rouergue, que Marguerite, après la mort de Sanvensa (voir *supra*, seconde lettre à Montmorency) venait d'accorder au neveu d'une de ses amies. La négociation de divorce étant au point mort, la pension accordée par Henri IV ne rentrant pas, et les nouvelles du roi étant fort rares, la reine saisit cette occasion de lui écrire, le 5 février, pour l'avertir de cette nomination, en mettant en avant son obéissance — toute discrétionnaire : « encore que les ofises de senechaux soie[n]t ofises ordineres (et auxquels l'infante de Portugal, estrangere qui tenoit mes terres avant moi, prouvoit), je ne vouderois i prouvoir sans an savoir la volonté de vostre magesté³³ ». Cependant Antoine de Roquelaure, fidèle d'entre les fidèles d'Henri IV, et que la reine avait bien connu durant ses séjours en Gascogne, désirait cet office, d'où une rapide réaction du roi. La lettre que nous lisons ici montre la satisfaction de Marguerite, non seulement de recevoir une missive de son époux, mais surtout d'être en position d'accéder à sa demande — quasiment de lui accorder une faveur —, satisfaction qu'elle noie sous un déluge d'explications, d'excuses et de remerciements. Et pour ne pas ajouter une fausse note à ce concert, elle évite soigneusement d'aborder la douloureuse question financière, qu'elle détaille vigoureusement dans les lettres parallèles envoyées à Gabrielle et à Loménie.

Au Roy Monsegneur.

Monsegneur, je tiens pour l'un des plus heureux jours de ma vie celui auquel je resoiz quelque conmandement de vostre magesté. Celui qui lui plait me faire pour monsieur de Roquelaure m'a raporté deux si grans contantemans qu'a james j'an beniré l'ocasion, m'ayant fait resevoir cet honneur d'avoir des lettres de vostre magesté avec l'asurance de la continuation de sa bonne grase, ma souvereine felisité an ce monde, et m'ayant conmandé an faveur de personne que j'afectionne et estime non moins qu'il l'est de vostre magesté, pour le connoitre tres justement onoré de sa faveur, et pour estre de mes melleurs et plus ansiens amis. Le jour mesme que monsieur de Saint Vainsan feut mort, Madame du Monastere m'envoia demander cet estat pour le sieur de Castelnau son neveu, me respresentant qu'il estoit estimé de vostre magesté pour personne de servise, ne sousiant point que ce feut chose propre a monsieur de Roquelaure et estant personne de qui j'ai resu plusieurs bons ofises. Je lui an ballé [*donnai*] les provisions, et des lettres de reconmandation a vostre magesté. Mes soudin que j'ai resu son conmandement, j'ai fait faire les provisions de monsieur de Roquelaure, revoquant les autres dudit Castelnau, et l'ai averti de s'an desporter. Je suplieré tres humblemant vostre magesté croire que je ne recherche ni souhete rien tant an cete vie que les ocasions de lui randre preuve que je despans du tout de sa volonté. Je l'ai si souvant escrit par mes lettres, mes il le l'est [*il l'est*] an caracteres beaucoup plus durable an mon ame, et an intantion si conforme a celle de vostre magesté, que si j'avois tant d'heur qu'elle peut [*pût*] lire dans mon ceur, elle jugeroit que je ne veux que se qui lui plait, et qu'exante [*exempte*] de toute anbision fors que de l'honneur de son amitié, rien ne lui est plus absolument soumis que la volonté de

Vostre tres humble et tres obeisante servante, fame et sugete,

Marguerite³⁴.

³². A Gabrielle : *Revue Rétrospective*, art. cit., p. 123-125 ; à Loménie : Guessard, *op. cit.*, p. 429-431 ; à Roch de Combettes : *Revue de Gascogne* 1886, p. 459-460.

³³. *Revue Rétrospective*, art. cit., p. 121-122.

³⁴. Autographe (Paris, BN, Dupuy 217, f° 142).

Lettre à Nicolas de Neufville, seigneur de Villeroy, 1598

Marguerite connaissait de longue date ce secrétaire d'État en fonction sous Charles IX puis Henri III, et qui le redevint sous Henri IV après être comme elle passé brièvement à la Ligue. Il ne semble pas avoir joué un rôle primordial dans la négociation de divorce : P. Féret ne l'évoque pas, et nous n'avons pour toute cette période que cette unique lettre d'elle à lui. Il s'avéra cependant l'un des rares, en ces années-là, à afficher son hostilité à la perspective d'un mariage entre Henri IV et Gabrielle d'Estrées. Aussi, lorsque le roi commença à réellement envisager un autre mariage (mai 1597) et entreprit de relancer la procédure d'annulation (mai 98), le secrétaire d'État proposa-t-il peut-être de lui-même ses services pour régler des aspects délicats de cette « affaire », comme cette lettre le laisse entendre (« puisque *vous* l'appréhendez »). Quelle affaire ? — Visiblement, un réaménagement des conditions financières faites à Marguerite au lendemain des premiers accords. Il est vraisemblable, par ailleurs, que la reine sollicita son aide en quelques autres occasions, puisqu'en mai 1600, soit quelques mois après le démariage, elle lui écrivit :

Monsieur de Vileroy, si durant le besoin de mes aferes, je vous ai quelquefois ramantu [rappelé] mon nom par mes lettres, cete inportune aucasion estant se saisé [ayant cessé], je ne veux pour cela saiser a vous continuer les asurances de l'amitié que je vous et [ai] vouée, et a quoi vos mesrites et vos bons ofises m'oblige[n]t doublemant³⁵.

Cette lettre est d'une valeur historique exceptionnelle. On y voit la reine évoquer l'un des trois principaux motifs allégués par les deux époux pour faire reconnaître la nullité de leur mariage : l'absence de dispense papale pour consanguinité. Contrairement aux deux autres motifs (la parenté spirituelle des époux [le père de la mariée aurait été le parrain du marié] et l'absence de consentement de l'épouse), l'allégation était véritable : la reine et le roi étant cousins issus de germains, leurs noces auraient dû être célébrées avec l'autorisation de Rome. Mais la Papauté — en désaccord avec ce mariage « mixte », au cérémonial spécialement concocté par l'Église française — n'avait pas voulu l'accorder et, cédant à la politique du fait accompli, ne l'avait l'envoyée qu'après coup³⁶.

Relancer la procédure auprès du Saint-Siège nécessitait d'une part une nouvelle procuration notariée de Marguerite³⁷, et d'autre part une concordance stricte des versions défendues par le roi et la reine. Dans cette optique, les diplomates chargés du dossier semblent avoir cherché à obtenir des détails précis sur les conditions de la conclusion du mariage. La reine reine, malheureusement, ne put donner au fidèle Erard beaucoup d'indications sur la dispense, et elle répète ici à Villeroy qu'elle ne se souvient de rien. On peut la croire, car c'est Catherine et Charles qui s'étaient occupés de cette tractation, intervenue vingt-six ans plus tôt. Pour excuser sa mémoire défaillante, elle évoque l'époque troublée de l'après Saint-Barthélemy ; c'est là l'un des autres intérêts majeurs de cette lettre, car la reine n'évoque le massacre qu'une seule autre fois dans ses écrits (dans les *Mémoires*), et elle ne mentionne qu'ici la conversion forcée de son

³⁵. *Archives Historiques de la Gascogne* 11 (1886), p. 41-42.

³⁶. Elle était parvenue en France le 19/11/72 (voir *Lettres de Catherine de Médicis*, Ed. Hector de la Ferrière et Baguenault de Puchesse, Paris, Imprimerie Nationale, 1880-1909, vol. 4, p. 144)

³⁷. On trouve l'original de cette seconde procuration, datée du 19 mai (soit 4 jours après la lettre à Loménie), à la Bibliothèque nationale (ms fr. 15599, f° 489). Les termes reprennent ceux de la première, mais celle-ci devait sembler trop ancienne — bien que le mandat en fût dit « irrévocable ». P. Féret se trompe vraisemblablement (art. cité, p. 86) en disant que Langlois se déplaça pour la signature de cette deuxième procuration, car Marguerite ne parle ici que d'Erard.

mari. L'allusion à Charles est également rarissime dans sa correspondance, et elle conforte la version des *Mémoires*.

A Monsieur de Vileroi.

Monsieur de Vileroi, j'ai esté tres aise de savoir par monsieur Erart que l'affaire pour lequel il m'a esté anvoié soit manié par vous, m'asurant qui ne s'i pasera rien a mon prejudise, comme je m'asure bien estre la voulonté du roi telle. La miene a toujours esté de rendre toute obeissance au roi, et le lui ai tesmongné a la prumiere procurasion que je donné [donnai], sanblable a cete si, a son prumier comandement. J'an fois [fais] encore de mesme cete fois, pos[t]posant ma grandeur au contantement de sa magesté. Je la suplie seulement (et vous prie m'obliger tant de vous i anploier) de me donner moien de pouvoir maintenir un train selon ma calité, ainsi que particulierement vous le voires par le mesmoire que j'an ai ballé [donné] a monsieur Erart, a quoi je vous prie me faire ofise d'ami, et vous i conjure par la mesmoire du roi Charles mon bon frere. Il vous peut souvenir combien il m'a aimée. Avec cete souvenanse, je ne croi pas estre james privée de l'apui de vostre amitié, que j'estime et desire beaucoup. An plus inportante aucasion ne me la pouvies vous tesmongner. Je ne demande rien qui inconmode le roi ni son estast, et me desmes [démets], pour establir le contantement du roi, de beaucoup d'honneur, de grandeur et de moiens, aiant randu au roi vinte trois mil escus de rante des terres de Picardie, et les dis mile frans de pansion que j'avois de mes freres. Et depuis que j'ai randu lesdites terres, il li a catre ans, mes creansiers qui estoi[en]t asinés [assignés] desus n'an aiant plus tiré [d'argent], les intesres sont acrus du tiers, qui m'a aporté depuis ce tans plus d'inconmodité que je n'avois james eue. Cest pourquoi, aprehandant infiniment de me voir comme cela, je desire que ce qui plaira au roi macorder me soit assurée, a quoi je vous prie vous anploier. Vous an poves an sela obliger deux [personnes] sans prejudise de l'un ni de l'autre, et cet affaire n'an peut estre retardé puisqu'il despant de chose tres aisée au roi. G'i doute aussi peu de sa bonne voulonté que de sa puisanse, prouveu [pourvu] que mes amis lui an veulle[n]t fasiliter les moiens. Je sai combien vous i prouvoires. Vous n'i poves obliger personne moin ingrate et qui se plaise davantage de vous an avoir obligation.

Monsieur Era[r]t ma demandé si je me souvenois qui [qu'ils] li ont eu dispanse obtenue. Je n'an ai james oui parler, et croi qui n'i an a point eu a cause du trouble qu'aporta, soudin apres nos noses, l'actidant de la Saint Bertelemi ; et panse que cella ce pasa seulement de bouche antre la roine ma mere et monsieur le nonse [nonce]³⁸, car le voiage de monsieur de Duras ne feut que pour rendre la sumision au pape, pour la conversion du roi apres la Saint Bertelemi. La separation de Louis septieme et de la duchesse de Guiene, et celle de Luis dusieme avec Janne de Franse sont exsanples ases resans [récents] pour n'i estre par sa magesté aporté de la difiqulté. Mes quant se seroit chose ou il li an pouroit avoir, puisque l'antreprenes, je ne doute point que vostre prudanse ne le conduise a heureuse fin. Je supliéré Dieu faire le tout a sa gloire, et me donner le moien de me tesmongner an quelque digne aucasion,

Vostre plus affectionnée amie,

Marguerite.

D'Uson ce 14 mai 1598³⁹

³⁸. Il s'agissait d'Antoine-Marie Salviati, petit cousin de Catherine de Médicis. Le roi de Navarre lui avait solennellement écrit, le 3 octobre 1572 (c'est-à-dire après son abjuration, alors qu'il envoyait Duras à Rome) pour lui demander la dispense. Voir *Recueil des Lettres Missives de Henri de Navarre*, Ed. M. Berger de Xivrey, Paris, Imprimerie Royale, 1843-76, vol. 1, p. 38.

³⁹. Autographe (Paris, BN, n.a.f. 22938, f° 84-85).

Deux lettres à madame de Carnavalet et à la duchesse de Retz (1599)

Partiellement publiées par P. Féret en note de son article, ces deux dernières lettres ont été, malgré leur intérêt, très peu commentées par les historiens et même les biographes de la reine. Elles datent toutes les deux du 17 novembre 1599⁴⁰, soit d'un mois très exactement avant la sentence d'annulation, alors que la procédure était en bonne voie. La mort de Gabrielle d'Estrées, en effet, intervenue brutalement le 10 avril précédent, avait aplani toutes les difficultés. Une commission *ad hoc* siégeait à Paris depuis le 18 octobre et étudiait le dossier, notamment les motifs invoqués pour casser le mariage de 1572. Si le premier (l'absence de dispense) était comme on vient de le voir un fait établi, les deux autres au contraire (la parenté spirituelle des époux et le non consentement de la mariée), forgés de toutes pièces pour l'occasion, demandaient encore à être prouvés. La commission devait donc entendre non seulement les parties, mais églament des témoins pour confirmer leurs dires. Le roi s'exécuta le 12 novembre, demeurant sur l'ensemble des points extrêmement évasif; la reine, elle, obtint l'autorisation de déposer en privé, à Usson, le 28, devant l'homme de son choix, l'archidiacre Berthier. Quant aux neuf témoins (deux femmes et sept hommes), ils furent entendus à partir de la fin du mois de novembre⁴¹.

Les deux lettres suivantes montrent qu'on se détermina très tard sur le choix définitif de ces derniers, et que le roi et la reine sollicitèrent des faux témoignages au-delà des personnes finalement retenues. Les deux correspondantes de Marguerite, en effet, ne figurent pas au nombre de celles-ci. La première, Françoise de la Baume-Montrevel, était veuve depuis 1571 de son second époux François de Kernevenoy (dit « de Carnavalet »). Elle n'est pas connue pour avoir été des proches amies de la reine, mais Brantôme rapporte qu'elle était des siennes, ce qui implique certainement une proximité avec la reine de Navarre. En outre, dotée comme elle d'une grande beauté et d'un solide caractère, elle avait eu à affronter les mêmes ennemis : Aubigné, parce qu'il haïssait Fervacques dont elle fut la maîtresse ; Epernon, qui en fut follement épris et devant qui elle resta de marbre ; et Henri III, qui fit en vain pression sur elle pour qu'elle épouse son favori. Méprisant les faveurs qu'une telle position lui aurait apportées, et professant un certain dégoût du mariage, elle préféra, dit Brantôme, « sa resolution et plaine liberté et satisfaction de soy-même⁴² ». On peut comprendre que Marguerite se soit en confiance adressée à une telle femme. Cette lettre est en tout cas la seule de leur correspondance qui ait été à ce jour retrouvée.

A Madame de Carnavalet.

Madame de Carnavalet, je fais tant d'estast de vostre amitié que je me promes que vous vouderies anploier pour ce qui seroit de mon bien. Cete creanse m'a fait croire que me vouderies bien faire se plaisir de tesmongner l'annui que me vites la veulle [veille] de mes fiancailles : que je demeuré tout le jour an vostre chambre, a la tour ou vous logies o Louvre, a plorer pour le desplaisir que j'avois de ce mariage. Il inporte, pour faire reusir l'esfait que le roi desire, pour le bien de son Estast, de nostre separation, et que je ne souete moins que sa magesté, puisque mon eage me mest hors de moien de lui raporté se bien nesesaire : des successeurs a cete couronne. Je vous prie donc m'obliger tant de

⁴⁰. P. Féret (art. cité, p. 110) se trompe en lisant 27 sur la première.

⁴¹. *Ibid.*, p. 108. On trouve une copie (en latin) de l'interrogatoire de Marguerite par Berthier à la Bibliothèque nationale (ms fr. 15599,, f° 559-566).

⁴². Brantôme, *Recueil des Dames, poésies et tombeaux*, Ed. É. Vaucheret, Paris, Gallimard-La Pléiade, 1991, p. 533.

randre se tesmongnage et de croire [que] ne feres james paroître votre affection a
personne qui vous conserve une plus fidelle et parfaite amitié, et qui vous estime et
cherise plus que

Vostre plus affectionnée et fidelle amie,

Marguerite.

D'Uson ce 17 novanbre 1599⁴³

Claude-Catherine de Clermont-Dampierre, duchesse de Retz, était quant à elle une très ancienne et très grande amie de la reine. Les deux femmes avaient animé ensemble, dans les années 1570, le salon de celle qui n'était encore à l'époque que « maréchale », et elles étaient toujours amies vers 1594 lorsque Marguerite entreprit d'écrire ses *Mémoires*⁴⁴. Si l'on sait, par diverses correspondances (à la duchesse d'Uzès, à Jacques de La Fin), qu'elles furent en relation épistolaire durant leurs séparations, on ne possède qu'une lettre de la reine à son amie, datant de son premier séjour en Gascogne (1579-1581)⁴⁵. Le ton de celle qui suit est à l'évidence moins chaleureux, moins enthousiaste, mais cela ne semble pas provenir d'une distance que le temps aurait finalement créée entre les deux femmes ; l'humour que l'on perçoit dans la phrase nominale évoquant sa « grande jeunesse » en semble la preuve. La retenue de Marguerite est plus vraisemblablement liée à la délicatesse de la situation — la duchesse de Retz étant bien placée pour savoir que ce qu'on lui demande est un mensonge. Cette interprétation est corroborée par le fait que la reine répond ici visiblement à une demande d'autorisation de la duchesse qui, pressée par le roi de fournir le faux témoignage en question, était demeurée hésitante devant le désagrément qui pouvait en résulter pour son amie.

A ma cousine Madame la duchese de Res.

Ma cousin, j'ai trop de connoisance de vostre beau jugemant et de l'affection qu'aves au servise du roi pour anploier des paroles pour vous prier de ce qui est du contantemant de sa magesté, mes [je le fais néanmoins], connoissant vostre discretion et l'amitié de quoi m'aves toujours obligée, afin que le respaict de l'intesret que g'i pourois avoir ne vous retiene de tesmongner la forse et la caute [*malice*] avec laquelle la roine ma mere me fit consantir d'espouser le roi. Aireur d'une grande junese ! Mes puisqu'elle [*cette démarche*] sert a l'esf[fet] que sa magesté desire pour le bien de cet Estast, je conforme ma volonté a la siene et ne vous an aré [*aurai*] moins d'obligation que sa magesté, que j'ajouteré a celes qui m'ont pour james du tout aquise pour

Vostre plus affectionnée et fidelle cousine,

Marguerite

D'Uson ce 17 novanbre 1599⁴⁶

Ces deux dernières lettres témoignent une fois de plus de l'habileté de Marguerite. Loin d'avouer à ses correspondantes qu'elle sollicite d'elles un mensonge, elle feint de leur rappeler les faits, et leur suggère en réalité les arguments à développer. Loin de s'excuser d'une telle démarche, elle leur demande de faire violence à leur pudeur et de dire la pure vérité, au seul nom de la raison d'État. Même saisies, les lettres auraient prouvé que le roi et la reine disaient bien vrai.

⁴³. Autographe (Paris, BN, ms fr. 15599, f° 481).

⁴⁴. Elle écrit notamment, s'adressant à Brantôme dont la duchesse était la cousine, que l'amitié qu'elle contracta jeune avec elle « dure encore et durera toujours » (Guessard, *op. cit.*, p. 8). Sur le salon de la maréchale de Retz, voir Jacques Lavaud, *Un Poète de cour au temps des derniers Valois, Philippe Desportes, 1546-1606*, Paris, Droz, 1936, p. 88 et suiv.

⁴⁵. Voir É. Viennot, « Douze lettres inédites... »

⁴⁶. Autographe (Paris, BN, ms fr. 15599, f° 482).

*

On connaît la fortune de ce « mensonge d'État ». De lui sortirent non seulement une nouvelle maison royale qui devait occuper le trône de France pendant près de deux cents ans, mais une légende qui a la vie dure : n'est-ce pas sur l'image de Charles IX poussant violemment la tête de sa sœur au jour de son mariage, pour lui faire signifier un *oui* qu'elle refuse de prononcer, que s'ouvrait le film consacré à la « reine Margot » en 1994 ? L'intérêt de ces quelques lettres n'est pas de mettre en pièces cette légende, à laquelle aucun historien n'a jamais sérieusement cru, mais bien de redresser une image récurrente qui en provient de manière insidieuse et que les érudits reprennent si souvent à leur compte : celle d'une Marguerite à la fois orgueilleuse et victime, ayant toujours cru pouvoir tenir tête et ayant toujours dû céder devant plus fort qu'elle ; une Marguerite victime de sa famille, qui lui aurait imposé ce mariage jusqu'au cœur de Notre-Dame ; victime de son époux, qui l'aurait toujours manipulée et qui aurait fini par lui imposer le divorce ; victime « de ses passions », ajoutent en chœur une bonne partie de ses biographes, pour qui l'addition des trois points de vue contradictoires doit sembler propre à recréer ce monde « plein de bruit et de fureur » qu'était la Renaissance...

La correspondance de la reine, comme ses *Mémoires*, prouvent la fausseté de ces interprétations. Non seulement Marguerite prononça bien, en août 1572, « les paroles accoutumées en tel cas⁴⁷ », mais elle choisit de demeurer l'épouse du Béarnais au lendemain de la Saint-Barthélemy, lorsque sa mère lui fit entendre que le mariage pouvait être annulé — ce qui pourrait être analysé comme sa seule véritable erreur politique. Car il était clair alors que, la tentative de réconcilier les camps religieux par ce mariage ayant tourné à la catastrophe et le massacre ayant creusé entre ses deux familles un fossé gigantesque, sa carrière était brisée. Clair pour sa mère, du moins ; mais Marguerite n'avait encore que dix-neuf ans, et elle n'imaginait ni les difficultés politiques à venir (notamment la mort de Charles, qui la protégeait) ni les siennes propres (principalement la stérilité de son couple). Vingt ans plus tard en revanche, ayant fait cette expérience douloureuse, elle sauta sur l'occasion de se défaire d'un statut dans lequel elle n'avait jamais pu se réaliser, et elle bâtit patiemment, à partir de là, des stratégies conduisant à sa « sortie du désert » — réalisée en 1605, lorsqu'elle revint s'installer dans la capitale. Ce n'est pas la générosité d'Henri IV, en effet, qui fut pour grand chose dans le rétablissement spectaculaire de sa situation, car le roi tenta jusqu'à cette date de lui reprendre d'une main ce qu'il lui donnait de l'autre, ou, comme on le voit ici, de ne pas tenir ses engagements. C'est bien son habileté et sa pugnacité qui lui permirent de revenir aux premiers rangs du royaume et de mourir, en 1615, en bienfaitrice de l'État.

La publication de l'ensemble de ses écrits devrait montrer, mieux que ces quelques lettres, et son talent de négociatrice, et la lisibilité de son parcours politique, parfaitement cohérent — si ce n'est parfaitement rectiligne —, pour peu qu'on le réinsère dans la réalité des enjeux de la fin du XVI^e et du début du XVII^e siècle. Pour peu qu'on accepte, aussi, de renoncer à la mythologie.

Éliane Viennot

⁴⁷. F. Guessard, *op. cit.*, p. 26.